



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2026**

Nombre de Conseillers :

En exercice: 11 Présents : 10 Votants : 11

Date de la convocation : 16/03/2026

Présents : Mmes et Mr SAUGERAS Michel – MOULIN Léa – SOUDEILLE Pierre – DELMON Audrey –
HERNANDEZ José – DEBOUCHER Aurélie – JEAN Sabrina – BONNET Baptiste – MAZAUD FARGES Marie
Chantal – TEIXIER Sylvie

Absent excusé : M. HOUBIGAND Régis

Pouvoir : M. HOUBIGAND Régis a donné pouvoir à M SOUDEILLE Pierre

Secrétaire de séance : Mme MOULIN Léa

ORDRE DU JOUR :

1. Installation du conseil municipal
2. Election du Maire
3. Détermination du nombre d'adjoints au maire
4. Election des adjoints au maire
5. Lecture de la charte de l'élu local
6. Délégation du conseil municipal au maire (article L.2122-22 du CGCT)
7. Indemnités du maire et des adjoints
8. Election des représentants de la Commune dans les organismes extérieurs et syndicats intercommunaux :
 - Haute Corrèze Communauté
 - Syndicat Intercommunal du Plan d'eau de Sèchemailles
 - Syndicat Intercommunal Ambrugeat-Davignac
 - Syndicat de la Diège
 - PNR
 - Appels d'offres (marchés publics)
 - Correspondant DEFENSE

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AMBRUGEAT, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux Art. L.21.10 - 2121.12 et L21 29.9 du Code Général des Collectivités Territoriales.



La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur SAUGERAS Michel qui est le plus âgé des membres et qui, après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections municipales et a déclaré installer :

- Mmes et Mr SAUGERAS Michel – MOULIN Léa – SOUDEILLE Pierre – DELMON Audrey –
HERNANDEZ José – DEBOUCHER Aurélie – JEAN Sabrina – BONNET Baptiste – MAZAUD FARGES
Marie Chantal – HOUBIGAND Régis - TEIXIER Sylvie dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le Président, après avoir lu les Articles L121.22.2 ; L2122.4 à L2122.9 du CGCT, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par les Articles L2122.4 et L2122.7 du CGCT. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. HERNANDEZ José et M. SOUDEILLE Pierre, chargés du dépouillement de vote et de donner les résultats suivants :

2. ELECTION DU MAIRE

1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

A déduire : 01 bulletin blanc

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 06

Résultat : Mr SAUGERAS Michel : 10 voix

M. SAUGERAS Michel ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vote : Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 01 (TEIXIER Sylvie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide la création de 03 postes d'adjoints au Maire

4. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le président a rappelé qu'en application des articles L.2122-17 du CGCT, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.





Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-17 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre d'adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ou vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter autant de conseillers que d'adjoints à désigner. A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste est jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultat ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste.

Il a été ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

A déduire : 01 bulletin blanc

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 06

NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS
HERNANDEZ José	10 (dix)

Ont été proclamé adjoints et immédiatement :

- HERNANDEZ José : 1^{er} adjoint
- MOULIN Léa : 2^{ème} adjointe
- SOUDEILLE Pierre : 3^{ème} adjoint

5. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local

6. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (article L.2122-22 du CGCT)

Vote : Pour 11

Contre : 00

Abstention : 00

Monsieur Le Maire expose que l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à l'examiner et s'il convient de faire appliquer ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, considérant qu'il est nécessaire, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner au Maire certaines délégations prévues à l'Articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité :



Décide, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de donner délégation au Maire, pour la durée de son mandat pour :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. Procéder, dans les limites des montants inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et les règlements des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés à procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;
10. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande ;
12. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13. Exercer, au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
14. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines ;
15. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

7. INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vote : Pour 11

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 01 (TEIXIER Sylvie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints ayant obtenu par arrêté une délégation de fonction étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet au **21 MARS 2026**



MAIRIE D'AMBRUGEAT

1 Place de la Mairie
19250 Ambrugeat
Tél. 05 55 95 12 83



- de fixer le montant des indemnités comme suit :

- M. SAUGERAS Michel, Maire, 28.1% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- M.HERNANDEZ José, 1^{er} adjoint au Maire : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Mme MOULIN Léa, 2^{ème} adjointe au Maire : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- M.SOUDEILLE Pierre, 3^{ème} adjoint au Maire : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 07 février 2020

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

NOM -PRENOM	FONCTION	% ET INDICE DE BAS	MONTANT BRUT MENSUEL
SAUGERAS Michel	Maire	28.1% indice brut de la F.P.T	1 155.06 €
HERNANDEZ José	1 ^{er} adjoint	10.89% indice brut de la F.P.T	447.64 €
MOULIN Léa	2 ^{ème} adjointe	10.89% indice brut de la F.P.T	447.64 €
SOUDEILLE Pierre	3 ^{ème} adjoint	10.89% indice brut de la F.P.T	447.64 €
TOTAL BRUT MENSUEL			2 497.98 €

8. **ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

Votes. Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.5211-7 du Code des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués représentant la commune au sein des organismes de regroupement et E.P.C.I.

Haute Corrèze Communauté :

Membre titulaire : M. SAUGERAS Michel

Membre Suppléant : M. HERNANDEZ José

Syndicat Intercommunal du Plan d'eau de Sèchemailles :

Membres titulaires : M. SAUGERAS Michel
Mme MAZAUD FARGES Marie-Chantal
Mme DEBOUCHER Aurélie
M. HOUBIGAND Régis

Syndicat Intercommunal Ambrugeat-Davignac



MAIRIE D'AMBRUGEAT

1 Place de la Mairie
19250 Ambrugeat
Tél. 05 55 95 12 83



Membres titulaires : M. SAUGERAS Michel
M. SOUDEILLE Pierre
Mme JEAN Sabrina
Mme MAZAUD FARGES Marie Chantal

Membres Suppléants : M. BONNET Baptiste

Syndicat de la DIEGE

Membres titulaires : M. SAUGERAS Michel
M. SOUDEILLE Pierre

Membres Suppléants : Mme JEAN Sabrina
Mme MAZAUD FARGES Marie Chantal

P.N.R.

Membre titulaire : Mme DELMON Audrey

Membre Suppléant : M. HOUBIGAND Régis

Appel d'offres (marché publics) :

Membres titulaires : M. SAUGERAS Michel
Mme DEBOUCHER Aurélie
M. BONNET Baptiste

Membres suppléants : M. HERNANDEZ José
M. HOUBIGAND Régis
Mme MAZAUD FARGES Marie Chantal

Correspondant DEFENSE : Mme MOULIN Léa

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h45

La secrétaire de séance
MOULIN Léa

Le Maire
M. Michel SAUGERAS

